



## Réécriture de l'article 60 du Code des Douanes :

### Webinaire du 03/04/2023, les monologues du « Ça va bien »...

**La censure le 22 septembre dernier par le Conseil constitutionnel de la rédaction telle quelle de l'article 60 du Code des douanes soulève de multiples réactions** depuis plusieurs mois.

Passé le choc de la décision, c'est l'absence de réelle transparence dans le processus de réécriture qui interroge et inquiète.

**En la matière, les autorités douanières ont ni plus ni moins adopté la recette du Gouvernement envers les retraites.** La périodicité des réunions, d'abord mensuelle, est devenue bimestrielle, alors que les attentes du terrain sont fortes.

Aussi, lors la dernière réunion tenue le lundi 27 mars, où aucun document de travail n'a été transmis en amont, la représentation nationale du personnel s'est vu encore refuser la transmission du projet de réécriture... Et a même découvert qu'il avait déjà été transmis au Conseil d'Etat.

**Puis, le jeudi 30 mars, les personnels douaniers et les organisations syndicales ont été informés d'un double webinaire** prévu le lundi 3 avril présenté directement par les ministres Lemaire et Attal.

- Le créneau proposé pour les syndicats est de 30 minutes, de 9h00 à 9h30.
- Puis le créneau proposé pour les agents est de 90 minutes, de 9h30 à 11h00, heure de Paris, sans tenir compte des décalages horaires avec l'Outre-mer.

**Un tel format entrave la libre expression, aussi bien des agents que de leurs représentants.**

Quel espace pour formuler une expression préalable ? Quel espace pour réagir et plus encore pour co-construire ? Nous ne saurions admettre que notre présence vaille caution syndicale à la réécriture, et à son processus.

**Le débat sur les retraites, sa gestion cavalière par le gouvernement, montre que la société française a un réel besoin de « dialogue social » concret !!!** Tout comme nos homologues syndicaux dans la sphère interprofessionnelle, nous sommes disponibles pour discuter et échanger quand il y a un respect mutuel, par les autorités, des intérêts des personnels que nous défendons.

**Mais pour dialoguer, il faut être deux. Présentement dans le cas de la réécriture de cet article fondamental, avec un format aussi étriqué ce n'est encore une fois pas le cas.**

*Le 3 avril 2023*